



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (21):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (←→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (←→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (←→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (←→ 19 :55 ; ←→ 20 :34 )

**Etaient absents (12) :** Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés (..) :**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 22-02-2014**

#### **Mise à jour du plan de financement du projet « GRIPPON NEO »**

La ville de Morne-à-L'Eau a fait de la promotion de l'agriculture un élément majeur du développement économique de son territoire. C'est ainsi que la collectivité a soumis, dès 2012 et en concertation avec le monde rural, le projet « Grippon – NEO » au Plan de Développement Rural de la Guadeloupe co-géré par la Direction de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DAAF).

Par délibération n° 06-09-2012 du 20 Décembre 2012, la collectivité a adopté le projet « GRIPPON NEO ».

Ce projet vient de recevoir un avis favorable de la commission de sélection des fonds européens FEADER.

Pour rappel, « **Grippon – NEO** » est un programme qui a pour ambition de contribuer à l'amélioration des conditions d'activité des agriculteurs dans la Plaine de Grippon. Plus largement, « **Grippon – NEO** » s'inscrit dans une nouvelle dynamique que la ville veut donner à la Plaine de Grippon en affirmant sa vocation multifonctionnelle et durable.

La commission de sélection a revu sa répartition financière pour ce projet.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement ainsi mis à jour avec un budget total qui s'élève à 631 879,20 €HT. Le montant éligible par la commission de sélection est de 601 879,20 euros. Le coût total du montant éligible est financé à 75% d'aides publiques soit 451 409,4€ HT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé du Maire**

**Et après en avoir délibéré**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la modification du plan de financement du projet « GRIPPON NEO » ainsi qu'il suit :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>631 879,2€ HT</b>
<b>Coût total éligible</b>	<b>601 879,20 € HT</b>
<b>Recettes sur coût éligible</b>	
- 75% aides publiques	<b>451 409,4 € HT</b>
○ 70% FEADER	<b>315 986,58 € HT</b>
○ 30 % autres aides publiques (Conseil régional, Conseil Général)	<b>135 422,82 € HT</b>
- 25 % commune	<b>150 469,8€ HT</b>
<b>Recettes totales coût éligible</b>	<b>601 879,2€ HT</b>
<b>Commune</b>	<b>30 000 € HT</b>
<b>Recettes totales coût total</b>	<b>631 879,2€ HT</b>

**ARTICLE 2 :** La participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau sera inscrite au Budget 2014, ce pour un montant de 150 469, 8 euros hors taxes pour la partie éligible définie par la commission de sélection et porté à 180 469,8 euros pour le coût total de l'opération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre du cofinancement de ces études.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional de la Guadeloupe au titre du fonds FEADER dans le cadre du cofinancement de ces études.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre du cofinancement de ces études.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014*



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le .....*

*Formalités de publicité*

*effectuées le .....*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**